

Conformément à l'article R.123-21 du Code de la construction et de l'habitation, tout groupement d'exploitations réunies dans un même bâtiment et non isolées entre elles doit être placé sous une direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité du groupement.

ASSURER LES MISSIONS DU RESPONSABLE UNIQUE DE SÉCURITÉ (RUS) OU DIRECTEUR UNIQUE DE SÉCURITÉ (DUS) - INC07

(Type de bâtiments concernés : ERP)

OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- Appréhender les mécanismes du feu et les grands principes de la prévention incendie
- Comprendre le cadre réglementaire et juridique des établissements recevant du public (ERP)
- Conserver le niveau de sécurité de l'établissement recevant du public (ERP)
- Répondre précisément aux obligations du RUS ou DUS
- Préparer les visites de la Commission de sécurité

PUBLIC CONCERNÉ

Les responsables uniques de sécurité (RUS) ou directeurs unique de sécurité (DUS)
 Les responsables d'établissement
 Les services techniques
 Les maîtres d'ouvrage
 Les gestionnaires

DURÉE : 1 journée de formation.

LE FEU ET SES CONSÉQUENCES

Théorie du feu
 La fumée et ses dangers
 Définition du pouvoir, potentiel et charges calorifiques
 Propagation du feu
 Le comportement au feu des matériaux

LE RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Rôles et missions des différents acteurs :
 Commission de sécurité, contrôleur technique, coordonateur SSI
 Rôle et missions du service de sécurité

L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA RÉGLEMENTATION

Contenu général des textes
 Hiérarchie des textes
 Présentation des liaisons entre les différents textes

LES OBLIGATIONS DU RESPONSABLE UNIQUE DE SÉCURITÉ (RUS) OU DU DIRECTEUR UNIQUE DE SÉCURITÉ (DUS)

Les obligations en cas de travaux
 Les obligations au quotidien
 Les points de vigilance

LES VISITES DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ

Les différents types de visite
 Comment les préparer ?

TARIF

550 € HT la journée (1)
 (1) tarif par participant comprenant les frais pédagogiques, les pauses et déjeuners